



Arrêté mis en ligne le 16 mai 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023.222

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Collège saint Joseph- stationnement place Abel Surchamp
Mardi 16 Mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du collège Saint Joseph, de stationner des véhicules sur la place Abel Surchamp à l'occasion du concert de fin d'année à salle des Fêtes, mardi 16 mai 2023,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Les participants au spectacle de fin d'année à la salle des fêtes municipale, par Monsieur Pierre COMBROUX, chef d'établissement du Collège saint Joseph, **sont autorisés à stationner, place Abel Surchamp, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées, mardi 16 mai 2023 de 18h00 à minuit.**

Article 2. A cette occasion, **deux places de stationnement** seront interdites au public et réservées aux véhicules de l'organisation, rue du Théâtre, sur les deux arrêts de livraison, face aux n° 5 et 7 :

- Mardi 16 mai 2023 de 13h30 à minuit

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde, **16 MAI 2023**
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **16 MAI 2023**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.